

# EXTRAIT

*Du Régistre de la Société Ecclésiastique de St. Michel*

## PROCES-VERBAL

*Du Bureau ordinaire tenu aux Trois-Rivières le 2 Septembre 1829.*

LE DEUX SEPTEMBRE MIL-HUIT-CENT-VINGT-NEUF, en conséquence d'une Lettre Criculaire adressée à Messrs. les Procureurs, par le Secrétaire de la Société en date du 1 Juillet, même année, par ordre de Monseigneur le Président, convoquant leur Bureau ordinaire au Presbytère des Trois-Rivières, se sont assemblés Messrs. Fr. Jh. Deguise, Louis M. Cadieux, Vicaires Généraux, Chs. D. Dénéchaud, Ant. Girouard, Louis Lamotte, Ant. Bedard, Jean Rimbault, J. Bte. Perras, Bonav. Alinotte, Procureurs, en présence desquels Monseigneur le président a ordonné la lecture du Procès-Verbal du Bureau de l'année précédente; laquelle étant faite, il a exhibé les formules d'aggrégation de Messrs. Ed. Faucher Curé des Trois-Pistoles; J. Bte. Macmahon Missionnaire; Jean Harper, Jean Chs. Prince, Chapelain, Ml. Carrier, Ed. Quertier Ed. Parant, J. Bte. Ferland. George Belcourt, Louis Naud, F. X. Del'âge, Théoph. Durocher, Vicaires; lesquels ont été admis pour Membres de la Société.

### Résolu

1°. Que tout Curé qui demandera à être admis dans la Société ne pourra en devenir Membre qu'en contribuant suivant le taux des contributions de la Société, pour la moitié des années qu'il aura été Curé, à compter du moment de sa nomination à sa première Cure jusqu'à celui de son aggrégation dans la Société.

2°. Que Messrs. *Robitaille & Glen. Aubry* en retard de plus de deux années de contribution, sont déclarés ne plus appartenir à la Société.

3°. Qu'une somme de £ 25 soit donnée à Mr. Coyteux, Prêtre infirme.

4°. Que Monseigneur le Président soit autorisé à fournir par manière de don \_\_\_\_\_ la somme de £ 00 pour assister dans ses besoins les plus pressans, Mr. Fortin Prêtre infirme, depuis qu'il a été réduit à abandonner sa Cure et à sortir de son Presbytère:

5°. Qu'une somme de £ 30 soit allouée au Missionnaire de Drummondville pour l'aider dans la desserte des postes qui lui sont confiés.

6°. Qu'une <sup>somme</sup> de £ 10 soit remise entre les mains du Missionnaire de Drummondville pour être par lui appliquée aux chapelles <sup>de</sup> Sherbroket Wickham

7°. Qu'une somme de £ 12 soit accordée aux Dames Ursulines de Québec pour le soutien de l'Ecole Irlandaise de leur maison.